

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 27 août 2024

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2024/19	Création d'un emploi d'attaché territorial	Unanimité
2024/20	Vente de l'épaveuse communale	Unanimité
2024/21	Instauration de la RODP chantiers sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité	Unanimité
2024/22	Convention pour mise en place d'un groupement de commande entre la Commune, le SDES, le SIAE et la CC Cœur de Savoie pour les travaux sur le secteur Les Poncins	Unanimité
2024/23	Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU	Unanimité
2024/24	Modification de la délibération relative au RIFSEEP (régime indemnitaire des agents)	Unanimité
2024/25	Décision modificative n°1	Unanimité